



**76-05-2026 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Mme Catherine Larochelle, secondé Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

<b>FACTURES À PAYER</b>		
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>\$ taxes incluses</b>
Brandt	Peinture, coffre pour batterie et goupille John Deer	3 770.78 \$
Buropro	Copies mensuelles avril	50.06 \$
CarQuest	Brosse, apprêt, feu Western, boulon John Deer	77.99 \$
Conciergerie d'Amqui	Entretien avril	190.98 \$
Fédération Canadienne des municipalités	Adhésion 2026-2027	167.83 \$
Garage Coop	Camionnette	157.37 \$
Gaston Dubé	Atelier fabrication bâton de marche	75.00 \$
Jennifer Gosselin	Entretien bibliothèque	70.50 \$
Mallette	États financiers au 31 décembre 2025	10 949.06 \$
Petite caisse	Eau de javel pour puits	4.40 \$
Pièces d'auto DR	Douille pour visseuse et peinture	45.38 \$
Propulse Énergie	Diésel	362.22 \$
Québec Municipal	Abonnement annuel	201.21 \$
Remises provinciales et fédérales	30-avr	10 597.82 \$
Soudure Mobile	Fer	14.26 \$
Unoria	Détecteurs de fumée, cadenas tête de puits	7 498.96 \$
Visa	Publipostage fête municipale, double clef cadenas puits, publipostage atténuation des feux de forêt	69.14 \$
<b>TOTAL</b>		<b>34 302.96 \$</b>

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

**77-05-2026: ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-05 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS**

Considérant qu'en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

Considérant qu'en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, lorsqu'une municipalité adopte un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics, celui-ci a préséance sur le mode de publication prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

Considérant que la municipalité d'Alberville estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics.

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que d'adopter le règlement numéro 2026-05 et qu'il soit décrété ce qui suit:

Vote pour : 5 Vote contre : 0

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 La municipalité d'Albertville diffuse tout avis public sur son site Internet dans une section clairement indiquée à cette fin sur la page d'accueil.
- ARTICLE 3 La municipalité d'Albertville affiche tout avis public aux endroits suivants :
1. Bureau municipal
  2. Bureau de poste d'Albertville
- ARTICLE 4 Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité d'Albertville de publier également un avis public à tout autre endroit ou par tout autre moyen qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.
- ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

**78-05-2026 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2026-06 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

Mme Gilberte Potvin, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2026-06 concernant la gestion contractuelle
- Dépose le projet de règlement 2026-06 concernant la gestion contractuelle

Vote pour : 5 et vote contre : 0

**79-05-2026 : MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT L'INSPECTION D'UN PONCEAU DANS LE RANG 8 SUD**

Considérant qu'un ponceau dans le Rang 8 Sud commence à se détériorer;

Considérant que du transport de bois s'effectue par le Rang 8 Sud;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par M. Albert Robichaud et résolu unanimement de mandater le Service de génie de la MRC de la Matapédia pour l'inspection du ponceau dans le Rang 8 Sud.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

**80-05-2026 : MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT LES PONCEAUX DU RANG 5 SUD ET DU RANG 7 SUD ET DU RECHARGEMENT EN GRAVIER DU CHEMIN DES ÉRABLES**

Considérant que les deux dernières demandes d'aides financières au PAVL ont été refusées concernant les ponceaux des Rangs 5 et 7 Sud;

Considérant que la municipalité a mis au budget un montant pour effectuer les travaux des ponceaux des Rangs 5 et 7 Sud;

Considérant que des travaux d'amélioration du chemin des Érables ont été réalisés en 2025 et que la surface est maintenant prête pour le rechargement de gravier;

Considérant que la municipalité a mis au budget un montant pour effectuer le rechargement en gravier du chemin des Érables;

Considérant que nous avons eu la confirmation de 30 000\$ du PPA-CE;  
Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Catherine Larochelle et résolu unanimement de mandater le Service de génie de la MRC de la Matapédia pour :

1. Faire la mise à jour de l'estimation des travaux de ponceaux dans les Rangs 5 (ALB-31-6+762 CH. 1+678, ALB-31-6+810 CH. 1+720, ALB-31-7+849 CH. 2+765, ALB-31-8+507 CH.3+241) et 7 Sud (ALB-017-02+152)
2. Faire l'estimation et les plans pour le rechargement en gravier du chemin des Érables;
3. Faire les documents d'appel d'offres et de les publier sur le site du SEAO;
4. Faire la surveillance durant les travaux

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**81-05-2026 : MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA PRISE D'EAU SÈCHE**

Considérant que des travaux correctifs concernant la prise d'eau sèche doivent être effectués;

Considérant que la prise d'eau sèche n'est pas fonctionnelle à ce jour;

Par conséquent, il est proposé par Mme Catherine Larochelle, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de mandater le Service de génie de la MRC de la Matapédia pour :

1. Faire l'estimation et les plans pour les travaux de la prise d'eau sèche;
2. Faire les documents d'appel d'offres et les envois aux soumissionnaires;
3. Faire la surveillance durant les travaux

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**82-05-2026 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION CONCERNANT LES PONCEAUX DU RANG 4 (PC-ALB-015-00+040) ET RANG 8 NORD (PC-ALB-052-03+257 ET PC-ALB-052-01+195)**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2025-2027;

Attendu que la municipalité d'Albertville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la municipalité d'Albertville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services détaillant les coûts (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur (appel d'offres)

Attendu que la municipalité d'Albertville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Mélissa Hébert, directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**83-05-2025 : DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

La greffière-trésorière dépose le rapport financier au 31 décembre 2025.

**84-05-2026 : RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET PRÉVISIONS 2026**

Le maire dépose au conseil municipal et aux citoyens les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2025, ainsi que les prévisions 2026.

**85-05-2026 : ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'INSPECTION**

Considérant que la MRC de la Matapédia nous fournit les services d'inspection aux fins de l'application, sur le territoire de la municipalité, des règlements applicables à l'article 2 de la présente entente;

Par conséquent, il est proposé par M. Albert Robichaud, secondé par Mme Catherine Larochelle et résolu unanimement :

1. D'approuver l'entente en matière d'inspection
2. D'autoriser M. Martin Landry, maire et Mme Mélissa Hébert, directrice générale à signer le document.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**86-05-2026 : CHANGEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES**

Considérant que la directrice générale ne pourra être présente le 1<sup>er</sup> juin 2026 pour des raisons hors de son contrôle;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement de reporter la séance du 1<sup>er</sup> juin au 8 juin 2026.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**87-05-2026 : ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE AU MAMH – RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Alberville a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce règlement a été financé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Catherine Larochelle et résolu unanimement.

QUE la Municipalité d'Alberville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité d'Albertville informe le ministère des Affaires municipales et de l'habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité d'Albertville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

#### **88-05-2026: NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Attendu que la municipalité d'Albertville a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

Attendu que la municipalité d'Albertville et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

Attendu qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des officiers désignés pour la municipalité afin de refléter les changements récents au sein de l'équipe d'inspection de la MRC de La Matapédia;

En conséquence, il est proposé par M. Albert Robichaud, appuyé par Mme Géraldine Chrétien et résolu de nommer Mme Karine-Julie Guénard, M. Aldo Deschênes, M. Nicolas Lepage, M. Jocelyn Couturier et Mme Suzie Banville comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

#### **89-05-2026: DISPOSITION D'UN BÂTIMENT DÉTÉRIORÉ SUR LE LOT 5247514 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que le lot 5247514 a été acquis en juin 2013 lors de la vente pour taxes;

Considérant qu'un bâtiment se trouvait sur le lot lors de l'acquisition;

Considérant que ce bâtiment est détérioré et qu'il doit être démantelé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Catherine Larochelle et résolu unanimement :

1. De publier une invitation à démanteler le bâtiment à leurs frais en échange du don du bois de grange;
2. Les intéressés auront jusqu'au 30 juin 2026 pour manifester leur intérêt par écrit et s'il y a plusieurs intéressés, un tirage au sort sera effectué;

3. D'octroyer un contrat de démolition et de disposition à un entrepreneur si l'invitation publique reste sans preneur;

Vote pour : 5 et vote contre : 0

#### **90-05-2026 : STATUT DE CHEMIN PUBLIC CONCERNANT LE CHEMIN DES HÉRONS**

Considérant que la municipalité a fait les acquisitions nécessaires pour faire du chemin des Hérons, un chemin public;

Considérant que le règlement de limite de vitesse devra être modifié pour ajouter ce nouveau chemin municipal;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Albert Robichaud et résolu unanimement de statuer que le chemin des Hérons est désormais public et est constitué des lots suivants à partir du 6<sup>ième</sup> Rang Nord :

- 6685034
- 6685052

Vote pour : 5 Vote contre : 0

#### **91-05-2026: ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION DE LA SERV 2026**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du plan d'intervention de la SERV 2026;

Considérant que ce plan a été élaboré en conformité avec les exigences de la MRC de La Matapédia et les lois et règlements applicables;

Par conséquent, il est proposé par Mme Catherine Larochelle, secondé par M. Albert Robichaud et résolu unanimement d'approuver le plan annuel d'intervention forestière couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, tel que présenté par la SERV.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

#### **92-05-2026: ENTENTE EXCEPTIONNELLE POUR L'UTILISATION DU RANG 6 SUD PAR CEDRICO**

Considérant qu'une entente d'harmonisation opérationnelle a été signée par la municipalité d'Alberville et Bois d'œuvre Cedrico inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement forestier sur le territoire public de l'unité d'aménagement 012-72 et qu'à l'intérieur de cette entente il est convenu au point 2 que «*Toutes les routes de la municipalité sont interdites au transport lourd en direction ou en provenance de la forêt publique, à l'exception de la route Matalik, de la rue Principale, du Rang 8 sud et du chemin Bona.*» ;

Considérant que Bois d'œuvre Cedrico, désire obtenir une autorisation exceptionnelle, pour un secteur précis et être exempté de cette mesure en 2026-2027 ;

Considérant que la municipalité a pris connaissance de l'entente exceptionnelle de transport dans le Rang 6 Sud;

Considérant que le transport débutera après la St-Jean-Baptiste et se terminera plus tard le 31 août 2026.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Albert Robichaud et résolu unanimement d'approuver l'entente exceptionnelle de transport dans le Rang 6 Sud et d'autoriser M. Martin Landry, maire, à signer le document.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

**93-05-2026 : PÉRIODE DE QUESTION**

Une question est posée concernant le statut de chemin public du chemin des Hérons, mais le chemin n'est pas encore fait.

**94-05-2026: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Catherine Larochelle et résolu unanimement de lever la séance à 20h34.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

---

Martin Landry  
Maire

---

Mélissa Hébert  
Directrice générale/greffière-trésorière